DÉPARTEMENT DE LA SANTÉ ET DES INFRASTRUCTURES MÉDICO-SOCIALES
Direction des Soins hospitaliers

FORMULAIRE

Demande de reconnaissance en tant que plate-forme d'échange électronique des données de santé

A envoyer **par courrier recommandé ou par tout autre moyen conférant date certaine à l'envoi**
Au Cabinet de Monsieur Maxime PREVOT, Vice-Président et Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sis Place des Célestines, 1 à 5000 NAMUR

Tous les champs sont obligatoires, sauf mention contraire

CADRE 1 : IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

Dénomination : .....

Statut juridique *(cochez la case correspondante) :* ☐ ***ASBL***

☐ ***FONDATION***

Siège social :
Rue : .....
CP : ..... ***Localité :*** .....

Siège(s) d'activité :
Rue : .....
CP : ..... ***Localité :*** .....

BCE -N° d'Entreprise : .....

Personne de contact : .....

N° de téléphone : .....

Adresse courrielle : .....

Joindre une copie des statuts publiés aux annexes du ***Moniteur belge***

CADRE 2 : CONDITIONS DE RECONNAISSANCE

Le demandeur atteste répondre aux conditions de reconnaissance suivantes (en cas de réponse positive, veuillez cochez la case correspondante) :

☐ est constitué sous la forme d'une association sans but lucratif ou d'une fondation au sens de la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations;

☐ a son siège d'activité sur le territoire de la région de langue française;

☐ est composé de représentants de médecins généralistes et de médecins hospitaliers, eux-mêmes médecins généralistes ou médecins hospitaliers;

☐ s'engage à disposer, dans un délai de six mois à dater de sa reconnaissance, d'une équipe composée au minimum de :

- un médecin responsable de la surveillance médicale ;
- un conseiller en sécurité de l'information ;
- une fonction d'encadrement ;
- une fonction administrative de type universitaire ou son équivalent ;
- un secrétariat ;
- une cellule de développement et de support pour les utilisateurs.

☐ se conforme à la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard du traitement des données à caractère personnel, à l'article 458 du Code pénal garantissant le secret professionnel, à la loi du 22 août 2002 relative aux droits du patient, aux dispositions légales et réglementaires relatives à l'exercice des professions de la santé et prend en compte les recommandations des ordres professionnels compétents en matière de santé;

☐ respecte l'accord de coopération du 23 mai 2013 entre la Région wallonne et la Communauté française portant sur le développement d'une initiative commune en matière de partage de données et sur la gestion conjointe de cette initiative, ainsi que l'accord de coopération du 15 mai 2014 entre la Région wallonne et la Communauté française portant exécution de l'accord de coopération du 23 mai 2013;

☐ dispose d'une autorisation du comité sectoriel du Registre national pour l'utilisation du numéro du Registre national, conformément à la loi du 8 août 1983 portant organisation d'un Registre national des personnes physiques et à la loi du 5 mai 2014 garantissant le principe de la collecte unique des données dans le fonctionnement des services et instances qui relèvent de ou exécutent certaines missions pour l'autorité et portant simplification et harmonisation des formulaires électroniques et papier;

Joindre une copie de cette autorisation du comité sectoriel du Registre national

☐ se conforme au règlement du partage de données de santé entre les systèmes de santé connectés via le répertoire de références de la plate-forme eHealth, et notamment, a obtenu l'approbation de la section santé du comité sectoriel de la sécurité sociale et de la santé concernant une demande de connexion en tant que hub;

Joindre une copie de la décision d'approbation de la section santé du comité sectoriel de la sécurité sociale et de la santé concernant une demande de connexion en tant que hub

☐ satisfait aux mesures de référence en matière de sécurité applicables à tout traitement de données à caractère personnel déterminées par la Commission de la protection de la vie privée, ainsi qu'aux normes minimales de sécurité définies par le Comité général de coordination de la Banque-Carrefour de la sécurité sociale et approuvées par le comité sectoriel de la sécurité sociale et de la santé;

Joindre une brève description des mesures de sécurité appliquées par le demandeur

Les lignes directrices pour la Wallonie seront définies par le Gouvernement ultérieurement. Le cas échéant, un délai sera accordé à la plate-forme pour les respecter.

CADRE 3 : DESCRIPTION DES MISSIONS DE LA PLATE-FORME

Les missions attendues par la plate-forme à reconnaître sont les suivantes :

1. gérer et déployer les échanges électroniques des données de santé, sous la forme d'un concentrateur informatique dénommé « hub »;

2. sans préjudice des missions des autres organes compétents en matière de technologies de l'information et de la communication, conseiller le Gouvernement wallon lorsqu'il est amené à préparer ou à adopter des décisions relatives à la politique des technologies de l'information et de la communication en matière de données de santé;

3. mettre à la disposition des acteurs de santé l'accès à une base de données, dénommée « coffre-fort », permettant d'y placer les données de santé avec toutes les garanties requises de sécurité.

Quel(s) est (sont) le(s) projet(s) que le demandeur entend réaliser pour atteindre les missions précitées ? (si l'espace ci-après est insuffisant, joindre une annexe)

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Joindre le(s) document(s) démontrant notamment l'expérience des personnes attachées à la réalisation du ou des projet(s) décrit(s)

Je soussigné, ...

agissant au nom de .....

en qualité de .....

sollicite une demande de reconnaissance en tant que plate-forme d'échange électronique des données de santé et certifie que toutes les informations et données reprises dans le présent formulaire ainsi que dans les documents qui y sont joints sont exactes et véritables

Date : ... / ... / ...

Signature :

Listing des documents qui doivent obligatoirement être joints au formulaire :

- Copie des statuts du porteur de projet publiés aux annexes du Moniteur belge ;
- Autorisation du comité sectoriel du Registre national pour l'utilisation du numéro du Registre national ;
- Décision d'approbation de la section santé du comité sectoriel de la sécurité sociale et de la santé concernant une demande de connexion en tant que hub ;
- Brève description des mesures de sécurité appliquées ;
- Document(s) démontrant notamment l'expérience des personnes attachées à la réalisation du ou des projet(s) décrit(s) dans le cadre 3.

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 21 avril 2016 portant exécution des articles 418/3 à 418/14 du Code wallon de l'Action sociale et de la Santé, relatifs à la reconnaissance d'une plate-forme d'échange électronique des données de santé.

Namur, le 21 avril 2016.

Le Ministre-Président,
P. MAGNETTE

Le Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine,
M. PREVOT